



Aperçu des extensions du Pack Jardin chez VIVIUM Habitation

Garantie		VIVIUM Habitation	Pack Jardin
Art. 17.1 Heurt	<i>Frais réellement exposés pour la remise en état du jardin endommagé par un heurt</i>	Uniquement intervention pour les clôtures	Remise en état avec de jeunes plantations de la même espèce, à concurrence de 15 000 euros (indexés) (y compris frais de déblaiement et frais connexes)
Art. 20 Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace	<i>Réaménagement du jardin endommagé avec des plantations de même espèce</i>	Non assuré	À concurrence de 15 000 euros (indexés)
	<i>Dommmages aux meubles de jardin et au barbecue</i>	Maximum 1 500 euros (indexés).	Dommmages à tout le contenu qui se trouve en plein air (maximum 5 000 euros (indexés), y compris le contenu de constructions partiellement ou totalement ouvertes)
	<i>Dommmages aux pare-soleil, tentes solaires, stores, marquises, auvents en toile, enceintes de terrasse et brise-vent</i>	Non assurés	Assurés à concurrence de maximum 5 000 euros (indexés), de même que les dommages au carport et aux constructions
	<i>Dommmages au carport, mais pas le contenu</i>	Uniquement en cas de grêle, de pression de la neige et de la glace	Aussi en cas de dommages dus à la tempête
	<i>Dommmages aux constructions partiellement ou totalement ouvertes ou pourvues d'une protection provisoire, et à leur contenu</i>	Uniquement en cas de grêle, de pression de la neige et de la glace. Les murs et les clôtures sont également couverts par la garantie tempête.	Aussi en cas de dommages dus à la tempête
Art. 21 Bris de vitres, glaces ou miroirs	<i>Bris de plexiglas</i>	Non assuré	Non assuré
	<i>Bris de sanitaires</i>	Non assuré	Non assuré
	<i>Dommmages aux serres et à leur contenu</i>	Non assurés	Serres à usage privé assurées, à concurrence de 5 000 euros (indexés)
	<i>Dommmages aux écrans de télévision, d'ordinateur et multimédias</i>	Non assurés	Non assurés
Art. 22 Dommages causés par l'eau	<i>Frais pour l'ouverture et la remise en état du jardin afin de réparer les conduites ou les tuyaux qui sont à l'origine du sinistre</i>	Non assurés	Assurés
	<i>Frais réellement exposés pour le nettoyage ou le</i>	Non assurés	Assurés

	<i>remplacement de l'eau dans les piscines extérieures fixées à demeure dans le sol, en cas de pollution de l'eau rendant la piscine inutilisable</i>		
	<i>Perte d'eau</i>	À concurrence de maximum 500 euros (indexés)	À concurrence de maximum 1 000 euros (indexés)
Art. 23 Domages causés par le mazout	<i>Frais pour l'ouverture et la remise en état du jardin afin de réparer les conduites ou les tuyaux qui sont à l'origine du sinistre</i>	Non assurés	Assurés
	<i>Perte du mazout écoulé</i>	Jusqu'à un montant de 500 euros (indexés)	Pas d'extension
	<i>Frais d'assainissement du sol</i>	À concurrence d'un montant de 6 000 euros (indexés)	Pas d'extension
Art. 27 Catastrophes naturelles	<i>Frais de réparation d'un jardin endommagé par une catastrophe naturelle.</i>	Non assurés	Remise en état avec de jeunes plantations de la même espèce, à concurrence de 15 000 euros (indexés) (y compris frais de déblaiement et frais connexes)
	<i>Domages au contenu entreposé dans la cave à moins de 10 cm du sol</i>	Non assurés	Non assurés
	<i>Domages aux abris de jardin, remises, débarras et à leur contenu éventuel</i>	Non assurés	Assurés
	<i>Domages aux accès privés, cours, terrasses et haies, piscines, terrains de tennis et de golf</i>	Non assurés	Assurés
	<i>Domages aux bâtiments ou parties de bâtiment en cours de construction, de transformation ou de réparation et à leur contenu éventuel s'ils ne sont pas habités ou normalement habitables</i>	Non assurés	Non assurés
Art. 28 Vol et vandalisme du contenu	<i>Vol de mobilier de jardin, décoration de jardin, outillage de jardin et barbecues</i>	Non assuré	Assuré, à concurrence de maximum 5 000 euros (indexés)